

Convention pour la promotion et mise en place d'actions de sensibilisation au risque routier en entreprise dans les entreprises des services de l'automobile et des mobilités

Les signataires :

PREFECTURE du Var
CARSAT Sud-Est
MOBILIANS PACA
ANPER

La PREFECTURE du Var, dont le siège se situe : Boulevard du 112ème R.I. 83000 TOULON
Au numéro SIRET 178 300 018 00011
Prise par délégation du préfet du Var, en la personne de la directrice de cabinet du préfet du Var
Houda VERNHET.

**La CAISSE d'ASSURANCE RETRAITE et de la SANTE AU TRAVAIL du SUD-EST ci-après dénommée «
CARSAT-SE »** dont le siège se situe : 35, rue George – 13386 MARSEILLE CEDEX 20
Au numéro SIRET : 775 559 11500016
Prise, par délégation du Directeur Général, en la personne de l'Ingénieur Conseil Régional Jean-
François ADAM.

MOBILIANS PACA dont le siège se situe à :
Le Mercure A - 565 rue Marcellin Berthelot 13290 Aix en Provence
Au numéro SIRET 775 688 45002793
Prise en la personne du président régional Mobilians PACA Patrick CHATRIEUX.

ANPER dont le siège se situe 43 BIS Route de Vaugirard, 92190 Meudon
Au numéro SIRET 344 006 55600056
Prise en la personne de son Président Patrice BESSONE.

Préambule

Le risque routier professionnel représente la première cause de mortalité au travail. En 2020, 356 personnes ont été tuées lors d'un déplacement lié au travail, en mission (pendant le temps de travail) ou en trajet (entre le domicile et le lieu de travail). Au-delà du drame personnel et du coût humain et social, les coûts directs et indirects de l'accident routier professionnel pèsent lourdement sur les entreprises.

A ce titre, la prévention du risque routier professionnel devrait constituer l'une des priorités des entreprises quel que soit le mode de déplacement : deux-roues, voiture, véhicule utilitaire léger, nouvelles mobilités.

« Conduire est un acte de travail ». Ainsi, les enjeux de la prévention du risque routier professionnel s'inscrivent-ils, au-delà des obligations légales de l'employeur, dans une démarche de progrès au plan de l'organisation et des équipements mais aussi de la sensibilisation et de la formation du management et des collaborateurs.

Le besoin de mobilité et de sécurité routière des entreprises, en trajet comme en mission, s'inscrit donc naturellement dans le périmètre de responsabilité des branches professionnelles ;

La branche des services de l'automobile et de la mobilité a pris en compte les enjeux de la problématique en intégrant de façon prioritaire la prévention du risque routier professionnel au dispositif prévention des risques professionnels créé par les instances paritaires de la branche.

Les signataires conviennent de formaliser leur souhait de travailler ensemble à travers la signature de la présente Convention

I. Les Partenaires :

- La préfecture du Var

La préfecture du Var soutient la démarche collective menée par les partenaires signataires de la présente convention dans l'objectif de promouvoir la prévention du risque routier professionnel au sein de la branche des métiers de la mobilité dans le Var.

- La Carsat-SE :

Face à l'enjeu social et économique majeur du risque routier professionnel, la Carsat Sud-Est, assureur des risques professionnels des salariés du régime général, développe depuis de nombreuses années des actions de prévention de ce risque, en direction des entreprises.

La conduite de partenariat dans le domaine fait partie des modes d'action retenus pour améliorer la prévention du risque routier professionnel de manière significative et durable. Il permet en effet un partage et un alignement entre acteurs sur des bonnes pratiques de prévention de ce risque et un développement de leur promotion vers les entreprises.

Le secteur de l'automobile et des métiers de la mobilité avec environ 5% des accidents mission/trajet de plus de 3 jours d'arrêt des régions PACA/corse, plus de 11000 établissements et plus de 50000 salariés constitue une cible de prévention pertinente.

- MOBILIANS PACA

MOBILIANS PACA, au titre de sa responsabilité en tant qu'organisation professionnelle la plus représentative des métiers des services de l'automobile et des métiers de la mobilité mobilisent les entreprises du secteur à gérer et limiter le risque routier professionnel.

- L'ANPER :

L'Association Nationale pour la Promotion de l'Education Routière, organisme de formation professionnelle de référence pour le secteur de l'enseignement de la conduite automobile est

reconnue à ce titre par la commission paritaire national des services de l'automobile et de la mobilité. Elle intervient aux côtés d'IRP Solidarité Prévention depuis le lancement de l'offre de prévention du risque routier professionnel en 2018. Consciente des enjeux attachés à la prévention du risque routier professionnel, elle souhaite développer les capacités d'intervention des enseignants de la conduite sur ce thème.

II. Objet de la convention

La présente convention vise à définir les modalités générales de promotion, de mise en œuvre et de suivi de la prévention du risque routier auprès des entreprises des services de l'automobile et de la mobilité, s'appuyant sur le dispositif porté par IRP Solidarité Prévention en faveur de la prévention du risque routier au sein des entreprises des services de l'automobile et de la mobilité en région PACA, dispositif dont le contenu a été présenté à la Carsat et à la Préfecture du Var lors d'une réunion technique le 16/3/2023. »

III. Objectifs

Dans la perspective de la mise en œuvre de la recommandation « Stratégie de mobilisation des branches professionnelles sur le risque routier » adoptée par le Conseil National de la Sécurité Routière en séance plénière le 28 novembre 2022, les partenaires de la présente convention s'engagent pour :

- 1. Promouvoir la prévention du risque routier lié au travail, auprès des entreprises des services de l'automobile et de la mobilité en PACA**
 - Sensibiliser les entreprises des services de l'automobile et de la mobilité du Var à la prise en compte des enjeux du risque routier professionnel trajet et mission,
 - Mobiliser le réseau des entreprises de formation du Var relevant de la branche des Services de l'Automobile et de la Mobilité
 - Mettre à disposition des entreprises des services de l'automobile et de la mobilité du Var et de leurs salariés une offre opérationnelle d'actions validés par les instances paritaires de la branche,
 - Inciter les employeurs à mettre en place des bonnes pratiques de prévention du risque routier professionnel reconnues par le réseau prévention de l'AM-RP

- 2. Mener une expérimentation dans le Var permettant de mieux appréhender les écarts de perception entre management et salariés sur le risque routier et sa prévention**
 - Mettre au point un pont entre les 2 modules proposés (vers le management et vers les salariés),
 - Tester et mesurer les apports de cette initiative.
 - Evaluer les représentations du risque routier professionnel et des actions de prévention dans son approche collective (l'entreprise) et individuelle (le salarié)
 - L'action d'expérimentation se déroulera initialement dans le Var, et pourra être élargie à PACA après la première année.

IV. Actions en direction de entreprises des services de l'automobile

L'action déployée en direction des entreprises des services de l'automobile et de la mobilité s'inscrit dans une démarche de prévention des accidents routiers professionnels tant en matière d'accidents de mission qu'en matière d'accidents de trajet.

Cette action, intra-entreprise, comporte :

1/ une offre d'intervention qui vise à prévenir le risque routier professionnel dans une approche « collective » en sensibilisant la direction, l'encadrement aux enjeux du risque routier et à la pertinence de la mise en œuvre de bonnes pratiques organisationnelles et techniques.

2/ une offre d'intervention qui s'attache à l'approche « individuelle » du risque routier en analysant la réalisation de la tâche de conduite de chaque salarié utilisateur de véhicule et engageant une réflexion sur les pratiques de conduite professionnelle. L'approche individuelle intégrera la recherche d'éventuels facteurs de risque générés par la prise en compte actuelle dans l'entreprise de la prévention du risque routier.

3/ un retour formulé à l'entreprise comportant notamment des préconisations de bonnes pratiques de prévention du risque routier à mettre en œuvre, tenant compte des facteurs de risque et points de progrès détectés lors des sensibilisations management et audits de conduite salariés.

V.Engagement des signataires

L'ANPER

- Mobilisera ses moyens pour favoriser la montée en compétences des écoles de conduite adhérentes en matière de prévention du risque routier en utilisant le levier de la formation professionnelle. Elle informera son réseau d'écoles de conduite et le mobilisera pour l'accompagnement les entreprises des services de l'automobile et de la mobilité du Var.
- S'assurera de la compétence des formateurs de son réseau dans le domaine du risque routier professionnel,
- Identifiera, en lien avec les signataires, une liste de bonnes pratiques socles dont la mise en œuvre sera visée dans les entreprises et la transmettre aux formateurs,
- Demandra aux formateurs de détecter la mise en place ou non dans l'entreprise de ces bonnes pratiques et de formuler des recommandations de mise en place à l'employeur intégrées dans le bilan des formations
- Demandra aux formateurs d'intégrer ces recommandations dans les CR, Incitera les employeurs à réaliser leur évaluation du risque routier sur l'outil du réseau AM/RP www.risqueroutierpros.fr

LA CARSAT-SE

La Carsat Sud-Est s'engage à :

- Fournir des données statistiques collectives sur le risque routier sur les codes NAF des métiers de l'automobile et de la mobilité
- Intégrer l'ANPER au réseau de ses partenaires régionaux sur le risque routier professionnel
- Informer les préventeurs Carsat de ce partenariat afin qu'ils puissent orienter, selon pertinence, les entreprises des codes NAF concernés vers l'offre portée
- Autoriser les partenaires à utiliser le logo de la Carsat pour promouvoir l'offre portée
- Contribuer à l'élaboration de la liste de bonnes pratiques socle que l'offre s'attachera à promouvoir et à préconiser
- Contribuer à l'animation et à l'étalonnage de compétences sur le risque routier professionnel du réseau de formateurs en charge du déploiement de l'offre

Les signataires conviendront des préalables nécessaires au déploiement partenarial de l'action (élaboration des listes socles/information et alignement des formateurs/plan de communication) et du planning associé.

LA PREFECTURE :

La préfecture du Var pourra valoriser cette expérimentation par le biais du Club Sécurité Routière des Employeurs Engagés du Var (Club SREE83), ouvert aux entreprises de la branche, et la communication qui pourra être relayée via les réseaux sociaux et le site internet de la Maison de la Sécurité Routière du Var (Twitter/Facebook @Msr-Var et www.msrvar.fr). La MSR-Var pourra apporter son appui via son centre de ressources (dotation de flyers, affiches de sécurité routière par exemple).

MOBILIANS PACA :

MOBILIANS PACA mobilisera les entreprises adhérentes à la mise en place des deux actions de sensibilisation, via un mailing et une communication par voie postale, et diriger ces mêmes entreprises vers IRP Solidarité et prévention.

VI.Médiatisation des actions

Les relations presse éventuelles (communiqués, dossiers...) concernant cette Convention de partenariat et les actions déployées seront validées par chacune des parties. Les médias associés seront communiqués dès que possible à l'autre partenaire.

VII.Modalités de financement

Hors de la prestation de formation financée par IRP Auto-Solidarité et prévention, chaque partenaire (ANPER, Préfecture, Carsat Sud-est, formateurs) contribuera à la réussite du partenariat en apportant la contribution en ressources humaines nécessaire à la mise en œuvre dans le Var de l'expérimentation telle que définie.

VIII.Comité de suivi

Un comité de suivi composé de représentants désignés par les parties signataires est chargé du suivi de cette convention. Il se réunira au moins une fois par an pour faire en particulier le bilan, apprécier les perspectives et procéder à l'évaluation des actions conduites.

L'évaluation portera sur le nombre d'entreprises sensibilisées, les représentations des salariés et des managers concernant la gestion du risque dans l'entreprise, les préconisations apportées.

A la date de signature les participants au comité de suivi sont, pour :

LA PREFECTURE du Var et le club SREE83 :	Thierry LE GRAND ou Patrick OBERTO
LA CARSAT SE :	Lionel CHENE ou Hélène CAPONI
MOBILIANS PACA :	Patrick CHATRIEUX ou Adam ABERBACHE
ANPER :	Patrice BESSONE ou Lorenzo LEFEBVRE

IX.CLAUSE DE RESILIATION

Il pourra être mis fin à la présente convention avant son terme contractuel dans les cas limitatifs suivants :

- Accord des parties formalisé dans un avenant rédigé et prenant en effet en fin d'année civile,
- Manquement par une partie à l'une de ses obligations.

X.LITIGES ET CONTENTIEUX

La présente convention est soumise au droit français.

Les signataires s'engagent à régler en priorité par voie amiable les difficultés qui pourraient apparaître concernant la validité, l'interprétation et/ou l'exécution de la convention.

A défaut d'y parvenir dans un délai de 1 mois, sauf urgence, ces difficultés seront soumises à la compétence des juridictions compétentes dans le ressort de la Carsat Sud Est.

XI.Durée

La présente convention engage les parties pour une période d'un an à compter du jour de sa signature. Le renouvellement de la convention se fera avec l'accord des parties.

Date : le 17 mai 2023.

**CAISSE D'ASSURANCE
RETRAITE ET DE LA SANTE
AU TRAVAIL DU SUD-EST**

MOBILIANS PACA

ANPER

PREFECTURE DU VAR

Pour le Directeur Général
et par délégation,
l'INGENIEUR CONSEIL
REGIONAL



Jean-François ADAM

Le président Régional



Patrick CHATRIEUX

Le président



Patrice BESSONE

Pour le préfet
et par délégation,
La directrice de cabine



Houda VERNHET